

Le Fonds AGRICA Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA Euro Responsable (« FCP Maître »). Ainsi, l'objectif et les contraintes de gestion du FCPE sont identiques à son fonds maître. Le « FCPE Maître » promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Vous trouverez ci-après les caractéristiques ESG du fonds AGRICA Actions Responsables, identiques à ceux d'AGRICA Euro Responsable.

Annexe au prospectus du fonds AGRICA ACTIONS RESPONSABLES

Informations précontractuelles pour les produits financiers classés article 8 selon SFDR

Dénomination du produit:
AGRICA ACTIONS RESPONSABLES

Identifiant d'entité juridique:
part A: 990000129949
part PER GA : FR0014005HB6

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit (ci-après le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. A cette fin, le fonds s'intéresse aux enjeux Environnementaux Sociaux et de Gouvernance à travers :

- **Un pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.
- **Un pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.
- **Un pilier de bonne Gouvernance** qui analyse l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

L'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur une approche qui combine :

- Une approche d'exclusion normative et d'activités controversées sur le plan social et / ou environnemental.
- Une approche « Best-in-Universe », qui vise à écarter les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement, conformément à une approche *Best-in-Universe*.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité utilisés sont au nombre de trois :

1. Le respect d'un seuil de réduction de l'univers de référence pour former l'univers d'investissement responsable. Une réduction de 30% de l'univers d'investissement initial du fonds (le MSCI EMU) calculée en % de capitalisation,
2. La proportion de l'actif net du fonds couverte par l'analyse ESG sera d'au moins 90% (conformément aux règles AMF)

3. La surperformance du fonds par rapport à l'univers d'investissement initial sur les 2 indicateurs PAI suivants :
 - a. Indicateur 1 : l'intensité carbone
 - b. Indicateur 2 : la mixité au sein du conseil d'administration

1. Le 1er indicateur utilisé afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, est le respect d'un seuil de réduction de 30% de l'univers d'investissement initial pour former l'univers d'investissement responsable.

Le respect de ce seuil relève de la mise en œuvre :

- Du filtre normatif : l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées
- Du filtre « Best-in-Universe » : l'exclusion des entreprises affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement initial (le MSCI EMU)

Ainsi, le filtre normatif repose sur l'exclusion des entreprises :

- Impliquées dans des controverses critiques :
 - Les entreprises impliquées dans des controverses critiques et dont la performance ESG globale est non tangible ;
 - Les entreprises soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).
- Impliquée dans des activités controversées :
 - Les entreprises impliquées dans l'armement interdit via la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munition).
 - Les entreprises impliquées dans le tabac avec plus de 5% du chiffre d'affaires relevant de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.
- A risque sur le plan climatique :
 - A l'empreinte carbone critique :
 - i. (>5 MT d'après les données MSCI) et dont le score de transition énergétique est insuffisant.
 - ii. Dont l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris selon les seuils communiqués par l'agence internationale de l'énergie (IAE)
 - Impliquée dans le charbon thermique dans les conditions suivantes :
 - i. Dont plus de 5% du chiffre d'affaires relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage.
 - ii. Développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.
 - Impliquée dans les énergies fossiles liquides ou gazeuses, conventionnelles, et/ou non conventionnelles dans les conditions suivantes :

- i. Développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels, et/ou non conventionnels.
 - ii. Dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.
- A risque sur le plan d'éthique des affaires :
 - Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
 - Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Une fois les exclusions normatives appliquées, est ajouté le filtre « Best-in-Universe ». En effet, au sein de cet univers, les entreprises sont classées en fonction de leur score ESG (Environnement, Social et Gouvernance), permettant d'évaluer leur niveau de performance et de gestion des enjeux liés au développement durable. Les notes ESG des entreprises sont fournies par ISS et reposent sur trois piliers : Environnement, Social et Gouvernance :

- Environnement : évalue la stratégie climatique, la gestion des ressources (eau, énergie, air), la biodiversité, les émissions, l'éco-conception et les impacts liés aux produits et transports.
- Social : analyse le respect des droits humains et du travail, les conditions d'emploi, la chaîne d'approvisionnement, les relations avec les clients et l'engagement territorial de l'entreprise.
- Gouvernance : examine la structure et l'indépendance du conseil d'administration, les mécanismes de contrôle, la transparence, la rémunération des dirigeants et la lutte contre la corruption.

L'analyse s'appuie sur environ 700 indicateurs, dont une centaine sont utilisés par entreprise, combinant indicateurs standard (40 %) et indicateurs sectoriels (60 %). Les pondérations attribuées aux thèmes dépendent des caractéristiques du secteur, du modèle économique, des controverses, des réglementations, ainsi que des cadres internationaux (GRI, SASB, TCFD, CDP). Les données proviennent à la fois des entreprises et de sources externes (ONG, médias, syndicats, institutions spécialisées). Enfin, Agrica Gestion d'Actifs calcule une note ESG globale pondérée selon la répartition suivante :

- Environnement : 30 %
- Social : 30 %
- Gouvernance : 40 %

Le poids plus important accordé à la Gouvernance reflète son rôle déterminant dans la mise en œuvre et le suivi des engagements environnementaux et sociaux.

Le filtre « Best-in-Universe », qui classe les émetteurs selon leur performance ESG, conduit à écarter les entreprises les moins avancées et à limiter l'exposition aux pratiques non durables. Les valeurs dépourvues de notation ESG sont également retirées de l'univers d'investissement responsable.

L'application de ces deux filtres aboutit à la constitution d'un univers d'investissement responsable réduit d'au minimum 30% par rapport à l'univers d'investissement initial.

2. Le deuxième indicateur est la proportion de l'actif net du fonds couverte par l'analyse ESG. Ainsi, l'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur composant le portefeuille du fonds. Au minimum 90% de l'actif net du fonds bénéficie d'une note ESG.

3. Le troisième indicateur est relatif à deux indicateurs PAI (indicateurs d'incidences négatives) : Le fonds AGRICA Euro Responsable s'engage à surperformer deux indicateurs de PAI (tels que décrits par le règlement européen (UE) 2019/2088 et définis par les normes techniques mentionnées à l'article 4, paragraphes 6 et 7) par rapport au MSCI EMU.

Les deux PAIs sont les suivants :

- Le 1er PAI – Intensité carbone.
- Le 2ème PAI – Mixité au sein du Conseil d'administration.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds ne s'engage pas à suivre individuellement l'ensemble des indicateurs d'incidences négatives prévus au règlement SFDR.

Toutefois, bien que le fonds ne cherche pas à avoir un minimum d'investissement durable, il prend tout de même en compte certains indicateurs en amont des investissements afin d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Sont exclus :

- Les émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact), (PAI 10).
- Les émetteurs liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) (PAI 14).

De plus, le fonds suit deux PAIs et vise à obtenir une meilleure performance que son indice :

- PAI 3 – Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
- PAI 13 – Mixité au sein du Conseil d'administration le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Les émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont systématiquement exclus. (PAI 10).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice « important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui,

☒ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie vise à investir dans des actions de sociétés cotées de la zone euro afin de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée en combinant une analyse financière et extra-financière (ESG) dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

- *Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les contraintes utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre ses objectifs en matière environnementale et sociale sont définies comme suit :

1. Un taux d'exclusion de 30% au minimum

Le fonds Agrica Euro Responsable s'engage à respecter un taux d'exclusion minimum de 30 % entre son indice de référence et l'univers d'investissement responsable.

En effet, l'application des filtres Exclusions normatives et « Best-In-Univers » sur l'indice de référence, le MSCI EMU permettra d'obtenir l'univers responsable, c'est à dire l'univers d'investissement du fonds. Les sociétés exclues de cet univers responsable devront représenter, en capitalisation boursière, au moins 30% de l'univers d'investissement initial représenté par l'indice de référence du fonds, le MSCI EMU.

2. Une couverture minimum d'analyse ESG

Au minimum 90% de l'actif net du fonds bénéficie d'une note ESG.

Les valeurs non notées selon les critères extra-financiers seront exclues de l'univers d'investissement responsable.

3. La sur performance de deux indicateurs PAI

Le fonds AGRICA Euro Responsable s'engage à surperformer deux indicateurs de PAI (tels que décrits par le règlement européen (UE) 2019/2088 et définis par les normes techniques mentionnées à l'article 4, paragraphes 6 et 7) par rapport au MSCI EMU.

AGRICA Gestion d'Actifs retient les deux indicateurs PAI suivants :

- Le 1er PAI – Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence
- Le 2ème PAI – Mixité au sein du Conseil d'administration : le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence

- *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son*

périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La prise en compte des critères extra-financiers est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement initial du Fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 30% en capitalisation de l'univers d'investissement initial, le MSCI EMU NR.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements des actifs spécifiques.

Exclusions Normatives ESG :

Des entreprises impliquées dans des controverses critiques:

- Les entreprises impliquées dans des controverses critiques et dont la performance ESG globale est non tangible
- Les entreprises soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

Des entreprises à risque sur le plan climatique :

- Emetteurs avec une empreinte carbone critique ou appartenant aux secteurs de l'énergie, utilities et métaux ou exposés charbon thermique (CA>20%) et sans stratégie de transition énergétique
- Entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient du charbon thermique (exploration, extraction, raffinage) ou de services liés (transport, stockage, etc.).
- Entreprises qui développent de nouveaux projets liés à l'exploration, l'extraction ou le transport de charbon thermique.
- Entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'extraction ou de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux, qu'ils soient conventionnels ou non conventionnels.
- Entreprises dont plus de 5 % de la production de combustibles fossiles provient de sources non conventionnelles (ex. : schistes bitumineux, gaz ou huile de schiste, sables bitumineux, pétrole extra-lourd, hydrates de méthane, offshore ultra-profonds, Arctique).
- Entreprises productrices d'électricité dont l'intensité carbone n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Des entreprises impliquées dans des activités controversées :

- Emetteurs impliqués dans la production de mines anti-personnelles et bombes à sous munitions ou dans le secteur du tabac
- Emetteurs impliqués dans des armements controversés dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munition).

Des entreprises à risque sur le plan d'éthique des affaires:

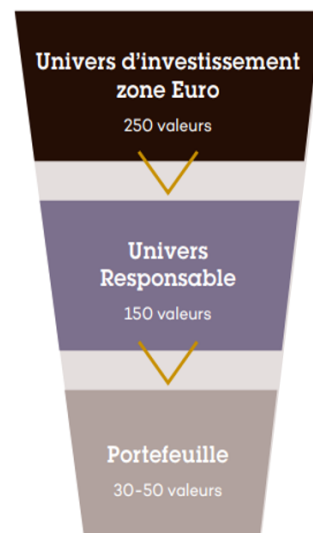
- Emetteurs dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs et des fins fiscales, ou sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Filtre « Best-In-Univers » ESG

- L'univers responsable se concentre sur les entreprises « Best in Universe » ESG

"Stock Picking" basé sur :

- Une analyse fondamentale des entreprises
- L'analyse de leur valorisation



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Cette politique est d'abord mise en œuvre à travers la notation ESG qui s'appuie sur des données issues de recherche externe. Ces données permettent d'établir une note globale dans laquelle le pilier Gouvernance est surpondéré à hauteur de 40%. Ainsi la note globale est pondérée selon les poids suivants : Environnement 30% ; Social 30% ; et Gouvernance 40%.

Une analyse qualitative interne de la gouvernance des entreprises est ensuite menée par l'équipe Gestion et l'équipe ESG. Cette analyse porte sur l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis elle s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'investissement en actions du fonds sera compris entre 90% et 100% de l'actif net.

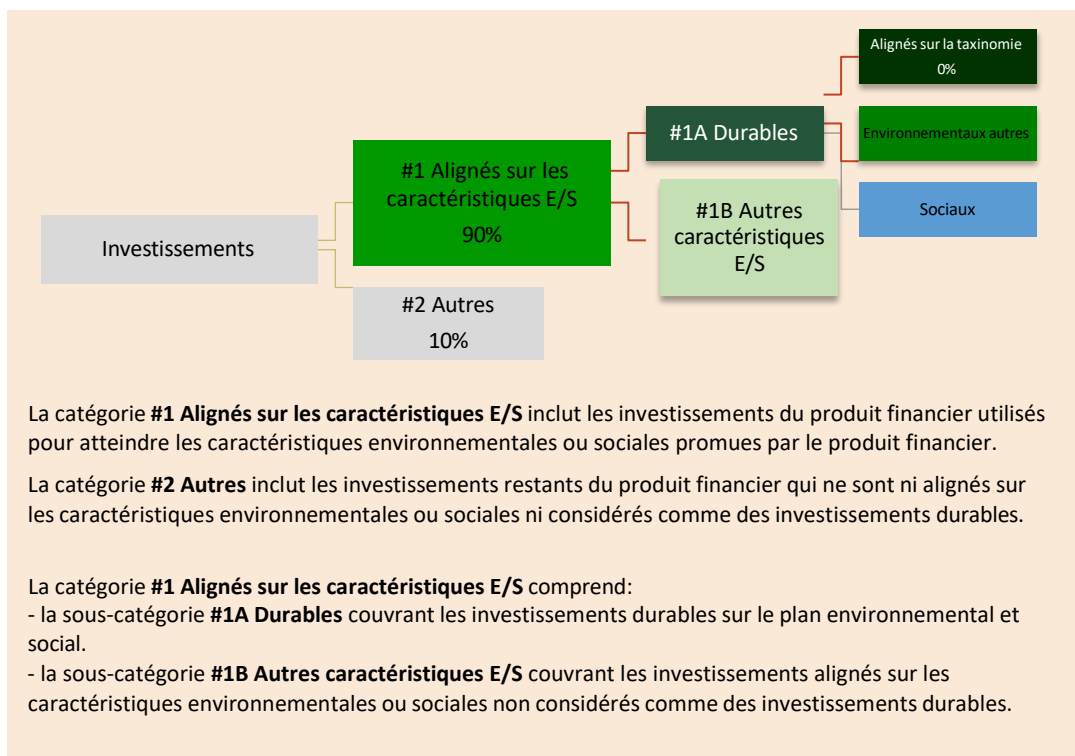
Le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds AGRICA EURO RESPONSABLE s'effectuera à travers de l'investissement actions du portefeuille.

Le taux de couverture extra-financière du fonds représentera 90% minimum de l'actif net.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OPEX) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds AGRICA EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

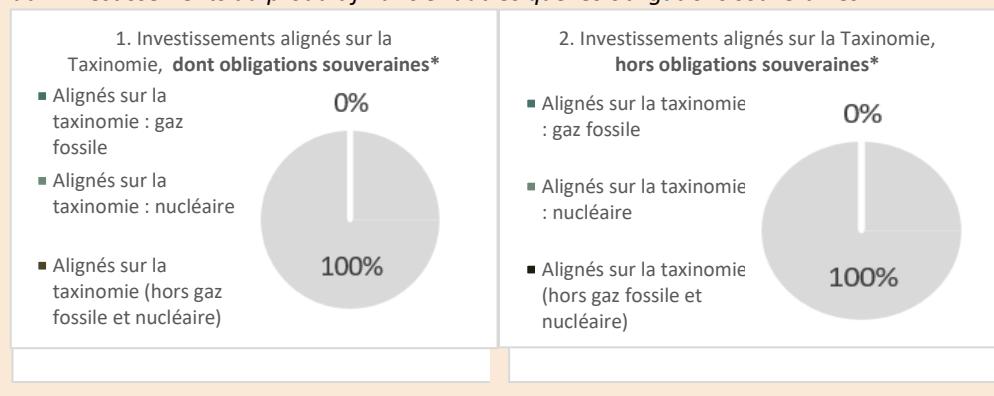
Le fonds AGRICA EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE concernant l'activité du gaz fossile et du nucléaire. Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » pouvant représenter jusqu'à 10% est constituée par :

- Les liquidités ;
- Les investissements en OPC monétaires qui ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG et peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds.

Les liquidités et l'investissement en OPC seront détenus de manière transitoire par le Fonds dans l'attente d'un réinvestissement en titre (action). Ces positions n'entrent pas dans le champ d'analyse extra-financière.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

L'indice de référence d'AGRICOLA EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Dans la partie Investissement responsable

www.agrica-ga.fr/une-gestion-financiere-responsable

Dans la partie documentation du fonds

www.agrica-ga.fr/gamme-de-fonds-ouverts